

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 MARS 2021**

**Délibération**  
n° 2021.03.081

**Politique cyclable :  
attribution d'un fonds  
de concours à la  
commune de Brie  
pour la création de  
stationnement à titre  
expérimental**

**LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

**Ont donné pouvoir** :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Fabienne GODICHAUD à Séverine CHEMINADE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

**Excusé(s)** :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.03.081**

MOBILITES

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRIE POUR LA CREATION DE STATIONNEMENT A TITRE EXPERIMENTAL**

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire. Dans cette perspective, l'agglomération a adopté en décembre 2016 son Schéma cyclable d'agglomération (délibération n°370), dont la fiche-action n°1 vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

Les critères d'attribution de ce fonds de concours ont été définis en septembre 2017 (délibération n°518). Ce dispositif permet le financement de travaux d'aménagement cyclables des itinéraires et les points durs identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

Par décision n°173 du 26 juin 2020, en lien avec la crise sanitaire, GrandAngoulême a modifié les critères d'attribution de ce fond de concours. Il permet de cofinancer à hauteur de 50 % HT la réalisation, par les communes, d'aménagements cyclables temporaires afin de faciliter l'usage du vélo et de la marche à pied au quotidien.

Pour s'inscrire en cohérence avec le « coup de pouce stationnement » mis en place en mai 2020 par le gouvernement et intégré au programme Alvéole pour faciliter l'usage du vélo en sortie de confinement et cofinancer à hauteur de 60% des dispositifs de stationnement temporaires, GrandAngoulême a également intégré dans ce fonds de concours la possibilité de cofinancer ces stationnements vélo temporaires.

La commune de Brie porte un projet d'installations de stationnements vélo de type arceaux non couverts sur 2 sites :

- au niveau des commerces : 10 places soit 5 arceaux pour un montant de 940 € HT.
- au niveau du Dojo : 4 places soit 2 arceaux pour un montant de 380 € HT.

Pour ces projets, la commune a sollicité le cofinancement du programme Alvéole. La commune de Brie a obtenu un financement à hauteur de 60% de l'investissement HT soit 792 € sur un cout total de 1 320 € TTC.

En complément, par courrier du 23 décembre 2020, la commune de Brie a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation de ces espaces de stationnements vélo.

Au regard de ces éléments, dans la mesure où la commune a pu bénéficier du « coup de pouce stationnement » dans le cadre du dispositif Alveole et pour assurer une cohérence d'action, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier pour ce projet à hauteur de 264 €.

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de Brie pour la mise en place de stationnements vélos à titre expérimental au niveau des commerces et du dojo à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 264 € maximum après co-financements.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**D'ENGAGER** la dépense sur l'AP Schéma Cyclable (opération 10201908 du budget Principal).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>  |   |
|---|---|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>19 mars 2021</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>19 mars 2021</b> |



Logo commune

CONVENTION  
D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS  
POUR L'INSTALLATION DE STATIONNEMENTS VELO TEMPORAIRES  
SUR LA COMMUNE DE BRIE

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du ...mars 2021

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

**La Commune de Brie**

106 rue de la Mairie le Bourg - 16590 BRIE

**Représentée par** Monsieur Michel BUISSON, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « **la commune de Brie** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

**VU** la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la décision n°2020-D-173 du 26 juin 2020 décidant d'étendre le fond de concours à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

**VU** la délibération n°... du ... du Conseil municipal de Brie autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême souhaite développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien.

Le contexte de crise sanitaire a nécessité de promouvoir les modes alternatifs à la voiture et aux transports collectifs. Le vélo comme la marche à pied sont des modes de déplacement individuels, non polluants, et qui permettent des trajets jusqu'à 5 voire 10 km pour les vélos à assistance électrique.

Pour accompagner les communes dans la réalisation de projets en ce sens, GrandAngoulême a étendu le fonds de concours relatif à la mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération, à tous les aménagements et stationnements vélo temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à installer des stationnements vélos dans la zone des commerces du bourg et au Dojo.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 1 an.

### **Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS**

Le fonds de concours concerne l'ensemble des aménagements cyclables des 38 communes de l'agglomération. Les dépenses éligibles pour l'attribution de ce fonds de concours sont : la fourniture de matériel et prestations associées (pose, marquage) en matière de signalisation (panneaux, peinture, ...) et de mobiliers urbains (séparateurs de trafics, dispositifs de stationnements temporaires, ...).

Taux d'intervention : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés restant à la charge des communes après subventions (Département, DSIL, programme ALVEOLE,...).

### **Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

La commune de Brie porte un projet de deux espaces stationnements vélos composé de 14 places et localisé sur deux sites :

- au niveau des commerces : 10 places soit 5 arceaux
- au niveau du Dojo : 4 places soit 2 arceaux

### **Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût global des aménagements cyclables est évalué à 1 391 € HT.

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Coût total des travaux (montant HT) |         |
| 5 arceaux au niveau des commerces   | 940 €   |
| 2 arceaux au niveau du Dojo         | 380 €   |
| Total du projet                     | 1 320 € |

## **Plan de financement :**

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Coût total du projet : 1320 €     |       |
| Subvention ALVEOLE                | 792 € |
| Financement de la commune         | 264 € |
| Co-financement par GrandAngoulême | 264 € |

La commune a sollicité un financement ALVEOLE dans le cadre du dispositif « coup de pouce vélo - stationnement » permettant le financement des arceaux en extérieur, non couverts, pouvant être installés de façon temporaire (goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation...) ou définitive.

### **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 264 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

### **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

### **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

### **Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Brie, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

### **Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Brie  
pour l'installation de dispositifs de stationnements vélos*

que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

**6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**6.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Pour GrandAngoulême | Pour la Commune de Brie |
|---------------------|-------------------------|